

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au 1 rue du Gué des Fourches à Longperrier, au niveau du parking à côté des bâtiments FSM sur le côté droit, le mercredi 4 mars 2026 et le jeudi 5 mars 2026 de 9h00 à 16h00 pendant l'entretien des espaces verts par le service technique de la commune de Longperrier.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la nécessité de faire un entretien des espaces verts autour du parking.
- **Considérant** la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts qui vont être effectués le mercredi 4 mars et le jeudi 5 mars de 9h00 à 16h00 par la mairie de Longperrier.

Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le mercredi 4 mars 2026 et le jeudi 5 mars 2026 de 9h00 à 16h00, le service technique de la commune de Longperrier est autorisé à procéder à la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts nécessaires au 1 rue du Gué des Fourches à Longperrier sur le parking côté droit.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- Limitation de la vitesse à 20 KM/H.
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Interdiction de stationner sur les places de parking matérialisées par des barrières.
- Les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux sont autorisés à stationner.
- Neutralisation de places de stationnements au 1 rue du Gué des Fourches côté droit 77230 Longperrier.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières avec des panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

ARTICLE 5 : En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions ou par le service de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,

Fait à LONGPERRIER, le 26 février 2026

Madame le Maire, RONGIONE
Florence



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER- 2, RUE DE MAINCOURT – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr